

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2026 à 20h00

PRESENTS : - SANTY Jean-Pierre — HILAIRE Thierry - NEBOIT Stéphanie- Mélanie
BLANCHON - Sylvain BOUILLOT – MOUNIER Mireille - Thibaut PACALON - BERT
MICHEL Julie – MOUNIER Blandine

ABSENTS : Johannès MARCON - BRUAS Christian

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU
- SOUMISSION DES CLÔTURES A DECLARATION PREALABLE
- OUVERTURE D'UNE SECONDE LIGNE DE TRESORERIE
- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION
- ENREGISTREMENT DES GITES ET MEUBLES DE TOURISME
- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE MISE EN CONFORMITE AU RGPD
- RENOUVELLEMENT DU COMITE CONSULTATIF POUR L'ACTION SOCIALE
- QUESTIONS DIVERSES
- PARTICIPATION FINANCIERE OGEC 2025/2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2026.

DCM 2026/33

OBJET : BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par délibérations du conseil municipal en date du 19 février 2024 et du 31 mai 2024, la commune de SAINT BONNET LE FROID a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- ✓ Préserver la qualité du cadre de vie en maintenant et valorisant le patrimoine bâti et paysager
- ✓ Maîtriser les constructions à venir et assurer la qualité de leur insertion architecturale et paysagère dans le tissu existant
- ✓ Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- ✓ Optimiser l'enveloppe bâtie de manière raisonnée en comptabilité avec le cadre réglementaire actuel et les objectifs du SCoT de la Jeune Loire
- ✓ Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles
- ✓ Maintenir les commerces existants du centre-bourg participant au dynamisme du village
- ✓ Préserver et valoriser les espaces agricoles et boisés.

Ces objectifs ont été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de son élaboration (diagnostic, PADD et traduction réglementaire) et ont été le fil conducteur du projet communal.

L'élaboration du PLU a également pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois ALUR, Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes ou encore le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la Jeune Loire.

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors des séances du 28 mars 2025 et du 21 avril 2026 :

Axe n°1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local

- Orientation 1 : permettre un développement démographique raisonné en adéquation avec l'identité communale
- Orientation 2 : diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune
- Orientation 3 : conforter l'enveloppe bâtie du centre-bourg
- Orientation 4 : encourager les mobilités douces quotidiennes

Axe n°2 : Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local

- Orientation 1 : maintenir le tissu de commerces et de services de proximité
- Orientation 2 : soutenir et diversifier la vocation touristique de la commune
- Orientation 3 : maintenir et valoriser l'économie agricole et forestière

Axe n°3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique

- Orientation 1 : valoriser le patrimoine et le paysage communal
- Orientation 2 : préserver les richesses écologiques
- Orientation 3 : gérer durablement les ressources et maîtriser les énergies

Le projet communal a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date du 31 mai 2024 à savoir :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Possibilité d'adresser également un courrier ou mail.
- Elaboration de feuillets d'information permettant de présenter l'état d'avancement de la procédure
- Organisation de plusieurs réunions publiques (diagnostic, PADD, partie réglementaire)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Il est précisé ensuite :

- La mise en œuvre effective de ces modalités. Il est notamment précisé les dates de réunions publiques ; les éléments mis en ligne sur le site internet de la commune ; les feuillets réalisés ainsi que le nombre d'observations, courriers et courriels reçus ;
- La suite qui leur a été réservée.

Le bilan de la concertation détaillé est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet de débats au sein du conseil municipal en date du 28 mars 2025 et du 21 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivantes, et R153-1 et suivants ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** les délibérations du conseil municipal en date du 19 février 2024 et du 31 mai 2024 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- **ENTENDU** les débats au sein du conseil municipal du 28 mars 2025 et du 21 avril 2026 sur les orientations du PADD ;
- **VU** le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;
- **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment : le rapport de présentation (comportant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement écrit et les règlements graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- **CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme**
- 2. ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bonnet-le-Froid tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- 3. PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :**
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - o Aux personnes publiques associées (PPA)
 - o Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - o A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :
 - o A la Chambre d'Agriculture
 - o A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)
 - o Au Centre National de la Propriété Forestière

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Bonnet-le-Froid durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés

OBJET : DCM 2026/34

OBJET : OUVERTURE D'UNE SECONDE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE L'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur un éventuel besoin de trésorerie dans l'attente de recevoir les subventions des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal,

Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne une nouvelle « ligne de trésorerie interactive », à compter du **15 octobre 2026** d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions ci-après :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Montant : | 150 000 Euros |
| • Durée : | 365 jours |
| • Taux d'intérêt applicable | €STR + marge de 0.69% |
| • Commission de non-utilisation | 0,25 % |
| • Frais de dossier | 0,18 % du montant de la ligne de trésorerie |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Article-3

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DCM 2026/35

OBJET : Institution de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Maire expose les motifs conduisant à la proposition : l'élaboration du PLU a montré que les surfaces pouvant être ouvertes à la construction sont limitées. Aussi et afin de pouvoir remettre sur le marché des habitations vacantes dans le bourg, la TVHL est instituée.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DCM 2026/36

OBJET : Adhésion au groupement de commande mise en conformité au RGPD

Le Maire rappelle :

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen est entré en vigueur dans le droit français en mai 2018. Il vise à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et garantir des droits aux personnes dont les données sont collectées.

S'appliquant à toute structure privée ou publique, il concerne l'ensemble des collectivités locales qui doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD et ce, de façon active et continue.

A ce titre, les collectivités sont notamment tenues de :

- Désigner un délégué à la protection des données (DPO),
- Identifier les traitements de données et tenir à jour un registre de ceux-ci,
- Encadrer la sous-traitance des traitements,
- Garantir la sécurité des données,
- Organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits venant des administrés,
- Notifier à la CNIL les violations éventuelles de données personnelles.

Dans le dispositif, le rôle de DPO est central. Il doit :

- Informer et conseiller la collectivité sur la conformité au RGPD des traitements,
- Contrôler, en continu, le respect du Règlement et du droit national ,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- Être le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées par la collectivité et l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

Devant les difficultés rencontrées par les collectivités pour se mettre en conformité avec cette réglementation, l'Assemblée générale d'Ingé43 a validé, lors de sa séance du 2 juin 2026, la mise en place d'un dispositif mutualisé externalisé qui consistera à retenir, dans le cadre d'un groupement de commandes et après consultation, un cabinet juridique. Ce dernier interviendra dans le cadre d'un accord cadre et sous la forme de marchés subséquents passés par chaque membre du groupement.

Afin de construire le groupement de commande dont la coordination sera assurée par Ingé43, les communes adhérentes conviennent, par la convention annexée à la présente délibération, de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des prestations intellectuelles suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
- Mission de Délégué externalisé à la Protection des Données (DPO).

Ces missions seront mises en œuvre dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DCM 2026/37

OBJET : RENOUELEMENT DU COMITE CONSULATIF POUR L'ACTION SOCIALE

Suite à la loi NOTRe, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) a été dissous en 2015.

Afin de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales, de participer aux actions de la Banque Alimentaire, de proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas etc) et des enfants, le maire propose au Conseil Municipal de renouveler le comité consultatif composé d'élus et de personnes s extérieures.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décide :

- De renouveler le Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du présent mandat
- De fixer, sa composition à 8 membres dont un Président du Comité, quatre membres élus au conseil municipal et quatre membres non élus
- De nommer M. Jean-Pierre SANTY, Président du Comité
- De nommer en tant qu'élus :
 - MARCON Johannès
 - MICHEL Julie
 - BLANCHON Mélanie
 - NEBOIT Stéphanie
- De nommer en tant que non élus :
 - MARCON Françoise
 - CHATELARD Solange
 - BERT Danielle
 - BOUILLLOT Marie Hélène
- De préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

DCM 2026/38

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE OGEC – ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée St Joseph le 23 mai 2013, il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2025 - 2026, le montant de la participation financière versée à l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe la participation financière versée à l'OGEC à **32 400 €** pour l'année scolaire 2025 – 2026 pour les 36 élèves scolarisés à l'école SAINT JOSEPH pour l'année 2025/2026.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Le conseil municipal prend note de la nécessité de procéder à l'installation de deux miroirs pour sécuriser la circulation automobile aux croisements de la montée de la Cistre et de la rue du Velay et au croisement de la rue du Vivarais et de la montée du calvaire.

Le maire rappelle que le 26 septembre passera tôt le matin le parcours du trail de 80 km dans le cadre du trail des 8 clochers et que le parcours de 33 km démarrera de la place aux champignons en début d'après-midi.

Le maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture ont placé notre commune en alerte renforcée pour l'eau. Une communication a été faite auprès de la population.

Le conseil municipal désigne Stéphanie Neboit pour suivre les actions pour éradiquer l'ambrosie

Le maire informe le conseil municipal que l'inauguration des derniers travaux sur le bâtiment communal aura lieu le samedi 17 octobre. De 9 heures à 10 heures 30 la population pourra visiter le bâtiment et l'inauguration officielle aura lieu à partir de 11 heures. Pour les habitants de Saint Bonnet ne pouvant pas être présent en début de matinée, un autre moment de visite sera organisé.

Le maire informe le conseil municipal que les maires de Haut Pays du Velay vont commencer à travailler sur la définition du plan de mandat 2026/2032. C'est à cette occasion que seront définies les prochaines commissions communautaires.

Le maire informe le conseil municipal que les travaux pour le déploiement de la fibre reprendront prochainement. Toutefois on rencontre un problème pour le déploiement sur les secteurs Font de Trédos/Trédos/Pouya/ Frachette/Les Gorces car un propriétaire refuse de signer une convention pour opérer sur son terrain, alors que tous les autres propriétaires concernés l'ont fait.

